

Conseil Communautaire du 11/07/2024

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°105	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bellou-le-Trichard
N°106	FINANCES	Annulation de créances suite à décision de justice et admission en non-valeur
N°107	FINANCES	Attribution du marché public - Mission de maîtrise d'œuvre zones de « La Bance » à Val au Perche et de « la Pointe Saint Martin » à Saint Martin du Vieux Bellême
N°108	FINANCES	Attribution du marché public - Fourniture et vérification des extincteurs
N°109	FINANCES	Attribution du marché public - Mobilité : réalisation d'un schéma directeur des modes actifs
N°110	FINANCES	Attribution du marché public - pose de conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés
N°111	ENFANCE JEUNESSE	Transport scolaire - remboursement des cartes de transport aux familles
N°112	MOBILITE	Convention avec la société « Atchoum »
N°113	EQUIPEMENTS	Médiathèques - Modification du règlement
N°114	ENVIRONNEMENT	SICTOM - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service

La présidente

Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 11 juillet 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 11 JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le
CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 5 JUILLET 2024, s'est réuni à VAL
AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**,
Présidente.

En exercice : 37

Présents : 27

Votants : 32

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mme Angélique **CREUSIER**,
MM. Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Martine
GEORGET, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Lyliane
MOUSSET, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**,
MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Anne **CHEMIN** donne pouvoir
à M. David **BOULAY**, M. Jean-Fred **CROUZILLARD** donne pouvoir à Mme Danièle **MARY**, Mme Anne-Marie **SAC EPEE** donne
pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, Mme Lydie **TURMEL** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**

Absents excusés : Mme Anne **GUILLIN**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mme Sylvie **MABIRE**, M. Dominique **PLESSIS**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : Mme Séverine **FONTAINE**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à
18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 20/06/2024
3. Finances
 - a. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bellou Le Trichard
 - b. Annulation de créances suite à décision de justice et admission en non-valeur
 - c. Attributions de marchés publics
4. Enfance-jeunesse :
 - a. Transport scolaire – remboursement des cartes de transport aux familles
5. Mobilité
 - a. Convention avec la société Atchoum
6. Equipements
 - a. Médiathèques – modification du règlement
7. Environnement
 - a. Sictom – rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Séverine **FONTAINE**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 20/06/2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2024 à l'unanimité.

3. Finances

a. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bellou-le-Trichard

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 81/2024 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2024, la commune de BELLOU LE TRICHARD a déposé un dossier approuvé par délibération du 18 juin 2024.

La commune souhaite réaliser l'assainissement de quatre habitations communales situées dans le bourg de la commune pour un montant de 33 489.60 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Recherche de sortie des eaux usées + fournitures et pose d'un bac dégraisseur 200 L ainsi que d'une pompe de relevage sur la partie haute des logements	6 456.00 €
Terrassement + installation filière compacte Ecoflo + 6EH sur la partie haute des logements	10 776.00 €
Recherche des eaux usées existantes et raccordement vers filière compacte ensablée / fourniture et pose filière compacte Ecoflo 8EH	15 768.00 €
Prise en charge du chantier, DICT, implantation y compris transfert engin terrassement	489.60 €
Total TTC	33 489.60 €
FCTVA (16.404 %)	5 493.63 €
Reste à charge commune	27 995.97 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2024, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de Bellou-Le-Trichard pour l'année 2024.

b. Annulations de créances suite à décision de justice et admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Mortagne informe la collectivité de deux décisions d'effacement de dette par la Banque de France pour deux usagers du territoire redevables pour l'un de la somme de 22 € sur le service du Transport à la demande et pour l'autre, de la somme de 60 € pour le service de l'Elabo.

Ces deux décisions sans appel nécessitent de la part du créancier une mise en œuvre de la décision.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les deux procédures d'effacement de dette en annulant les deux créances de 22 € sur le Budget Général et de 60 € sur le Budget annexe « Pépinière d'entreprises » dont les crédits ont été prévus au compte 6542 du budget général et du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

c. Attributions de marchés publics

➤ Attribution du marché public – mission de maîtrise d'œuvre Zones de « la Bance » à Val-au-Perche et de la « Pointe Saint Martin » à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand mène depuis sa création une politique active en faveur du développement économique et plus particulièrement de la création d'emplois sur son territoire.

Soucieuse de préserver les emplois présents sur le territoire et d'accompagner les entreprises dans leurs parcours résidentiels pour éviter la fuite de ses entreprises en développement, la Communauté de Communes doit se doter d'une offre foncière adaptée.

Le projet consiste en l'aménagement de deux zones d'activités, le premier à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et le second secteur à Val-au-Perche.

La consultation concernait une mission de maîtrise d'œuvre pour ces deux zones.

Aucune offre n'ayant été reçue, la commission MAPA réunie le 02 juillet 2024, a considéré le marché infructueux.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de déclarer le marché infructueux.

➤ **Attribution du marché public – Fourniture et vérification des extincteurs**

Le marché porte sur la fourniture et la maintenance des extincteurs présents dans les différents bâtiments intercommunaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand ainsi que les bâtiments et véhicules communaux des communes membres du groupement (Appenai-sous-Bellême, Belforêt-en-Perche, Bellême, Bellou-le-Trichard, Ceton, Igé, Val-Au-Perche et Vaunoise) et plus précisément sur :

- L'entretien périodique et la vérification des différents matériels dans les bâtiments
- Le rechargement des appareils après utilisation
- L'installation des matériels dans les nouveaux locaux
- Le remplacement à neuf des matériels vétustes
- Le dépannage sur appel des différents matériels
- La création, ou la modification de plans d'intervention
- La tenue de registre de sécurité incendie
- La reprise et réforme des extincteurs (réformé ou HS)

Deux offres ont été reçues par la société EUROFEU et la société PROTECT SECURITE, la commission a analysé les propositions tarifaires des deux réponses.

Celles-ci étaient nettement supérieures aux prévisions budgétaires de l'intercommunalité et des membres du groupement, la commission a donc considéré le marché infructueux.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de déclarer le marché infructueux et de relancer la consultation.

➤ **Attribution du marché public – Mobilité : réalisation d'un schéma directeur des modes actifs**

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, en complément du Plan de Mobilité Simplifié, souhaite établir un diagnostic de la situation actuelle et élaborer un plan d'action pour les mobilités actives. Le Schéma Directeur des Modes Actifs est l'outil le plus approprié pour répondre à ces enjeux. Ce schéma vise plusieurs objectifs :

- Créer un réseau global favorisant les modes de déplacement actifs, incluant un réseau cyclable multiusage (vélo, piéton, etc.)
- Mettre en place et sécuriser des itinéraires cyclables continus
- Offrir des services vélo adaptés aux besoins
- Accroître l'utilisation du vélo et de la marche au quotidien
- Promouvoir l'information, la communication et l'animation autour des modes de déplacement actifs

Un bureau d'étude accompagnera la CdC dans l'élaboration de ce schéma. Après un diagnostic partagé soulignant les enjeux du territoire en termes de modes actifs, le bureau d'étude aidera la CdC à développer une stratégie de mobilité active adaptée au territoire. La mission se déroulera en quatre phases sur une année :

1. Lancement de la démarche, définition des modalités d'animation et de concertation
2. Établissement d'un diagnostic des mobilités actives du territoire
3. Présentation de scénarios et choix stratégiques
4. Définition d'un programme pluriannuel d'investissement et finalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs

La consultation, publiée le 10 juin, s'est achevée le 27 juin 2024.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 40 %)
- Valeur technique (pondération : 60 %)

9 offres ont été reçues :

Synthèse de l'analyse des offres					
Candidat	Montant HT	Note prix sur 10 et pondérée (40%)	Note méthodologie sur 10 et pondérée (60%)	NOTE FINALE (/100)	Rang
AJBD	28 125,00 €	31,20	44,5	75,70	2
ATIPY	31 500,00 €	27,86	40	67,86	6
B&L EVOLUTION	32 752,50 €	26,79	43,5	70,29	5
CODRA	34 825,00 €	25,20	41,5	66,70	7
DCI Environnement	31 800,00 €	27,60	31,5	59,10	9
ECOAD	21 940,00 €	40,00	41	81,00	1
IMMERGIS	25 475,00 €	34,45	41	75,45	3
ITEM	23 825,00 €	36,84	37,5	74,34	4
PLANIS	33 100,00 €	26,51	33	59,51	8

Mme **El Khaledi** : ce point fait partie des treize points actés dans le Plan De Mobilité Simplifié, et notamment dans les priorités à court terme du plan Vélo. La demande de subvention « A vélo 3 » a été transmise.

Concernant l'offre de l'entreprise ECOAD, elle vient de Haute Garonne et c'est la seule qui prévoit des réunions, et visites sur place.

M. **Jean** : y a-t-il eu des repérages de réalisés ?

Mme **El Khaledi** : non, pas encore puisque cela fait partie des missions de l'entreprise. Pour l'instant il s'agit d'un diagnostic, les concertations avec la population et les communes viendront après, ce qui permettra de mettre en place le schéma directeur.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré suivant l'avis de la MAPA réunie le 2 juillet 2024, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché au cabinet d'études ECOAD pour un montant de 21 940 € HT.

➤ **Attribution du marché public – Travaux de pose de conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés**

Le marché a pour objet la pose de conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les ordures ménagères dans plusieurs communes de la Communauté de Communes membre du SMIRTOM.

La fourniture et la pose des conteneurs sont systématiquement assurées par le SMIRTOM.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour l'ensemble des communes. Ces travaux comprennent, si nécessaire, le dévoiement des réseaux, le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs.

Les communes prennent à leur charge les travaux de finitions et fixent leur propre cahier des charges concernant le type de finition souhaité (enrobé, pavage, stabilisé, béton...). Il est souhaitable qu'un avis du SMIRTOM soit sollicité par les communes avant de choisir les finitions. L'accès des conteneurs aux Personnes à Mobilité Réduite devra être assuré.

Pour les travaux de génie civil réalisés par la Communauté de communes, le SMIRTOM procédera systématiquement, avant la pose des conteneurs, à une vérification des travaux.

Le marché est décomposé en deux lots

- Lot n°1 : Villes de Belforêt en Perche et ses communes déléguées
- Lot n°2 : Villes de : Appenai-sous-Bellême ; Vaunoise ; Chemilli ; Dame-Marie ; Igé ; La Chapelle-Souëf ; Pouvrai et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

Les critères de jugement du marché sont établis de la manière suivante :

- 1- Prix : 50%
- 2- Valeur Technique : 50 %

Estimation H.T : 81 115 €

Lot n°1**ZUNINO****61 - St Mard de Réno**

Valeur Technique (50 %)		Note	Note pondérée
1 - Méthodologie - 15 pts		0	0
2 - Organisation générale - 10 pts		8	8
3 - Respect du calendrier - planning - 25 pts		5	12,5
Total références		13,00	20,50
Prix (50%)		Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition		21 500,00 €	50,00
Total prix			50,00
TOTAL		Note /100	70,50

Lot n°2**ZUNINO****61 - St Mard de Réno**

Valeur Technique (50 %)		Note	Note pondérée
1 - Méthodologie - 15 pts		0	0
2 - Organisation générale - 10 pts		8	8
3 - Respect du calendrier - planning - 25 pts		5	12,5
Total références		13,00	20,50
Prix (50%)		Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition		20 560,00 €	50,00
Total prix			50,00
TOTAL		Note /100	70,50

Mme **Thierry** : le Syndicat a dû informer les communes concernées, qu'ils vont proposer de passer à la redevance incitative et qu'ils comptaient organiser des réunions publiques en juillet ou août. Il leur a été demandé de décaler ces temps d'échanges en septembre, la période estivale n'étant pas la plus propice.

M. **Boulay** : le système de badge est trop compliqué, les usagers ne vont pas les récupérer, et du fait déposent leurs déchets n'importe où...

Mme **Thierry** : L'entreprise Zunino interviendra à la rentrée, les travaux doivent être terminés fin septembre.

M. **Debray** : qu'en est-il des communes qui ont financé ces travaux elles-mêmes dans le cadre de travaux d'aménagement de bourg comme c'est le cas pour Bellême et Belforêt-en-Perche.

Mme **Thierry** : ces travaux sont financés via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : le conseil a voté, cette année, en faveur de l'augmentation des taux sur la zone concernée. Si la commune de Bellême souhaite que la CDC prenne en charge ces travaux, le taux de la zone 1 sera alors également revu pour assurer l'équilibre de la charge.

La commission MAPA, réunie le 2 juillet 2024, a validé l'offre de l'entreprise Zunino.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et suivant l'avis de la MAPA, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise ZUNINO pour un montant total H.T de 42 060.00 €.

4. Enfance jeunesse

a. Remboursement des cartes de transport aux familles

Chaque année, la CDC fait bénéficier aux familles, utilisant les navettes transitant par les sites scolaire Thomas Pesquet (IGE - LE GUE et LE GUE – IGE) et de Mâle – La Rouge (MALE- LA ROUGE et LA ROUGE – MALE), d'une prise en charge des cartes de transport. Les familles sont remboursées des frais de carte de transport (à hauteur des frais engagés par elles) utilisée uniquement pour les trajets de la navette journalière.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 34 élèves du Pôle Thomas Pesquet sont concernés, et 36 élèves sur le pôle de Mâle – La Rouge, soit 70 élèves concernés, pour un coût unitaire par carte de 65 € maximum, soit un coût total potentiel de 4 550.00 €.

→ Voir liste nominative en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les cartes de transport aux familles mentionnées en annexe qui ne bénéficieraient pas d'une exonération, pour un montant de 65 € par carte, soit un total de 4 550.00 €.

5. Mobilité

a. Convention avec la société Atchoum

Dans la continuité de ses actions en faveur de la mobilité, la Communauté de Communes souhaite mettre en place une solution de Transport Solidaire avec la plateforme Atchoum.

L'objet de cette convention est de faciliter les déplacements des personnes en difficulté grâce à la mise en relation, via une plateforme web et un centre d'appel, de conducteurs bénévoles et de passagers nécessitant un moyen de transport pour accéder aux soins, aux services culturels, aux commerces, etc.

La convention est signée pour trois ans, renouvelable, avec un coût total de 24 856,64€ HT, incluant un kit de communication pour informer les habitants (Année 1 : 10 654 € HT ; les années suivantes : 4 557 € HT + 5 088,84 € correspondant à l'achat de ticket mobilité).

Mme Thierry : il faut savoir que très peu de subvention sont allouées, à l'échelle nationale.

Mme El Khaledi : deux scénarios s'offrent pour la gestion de la vente des tickets : les communes peuvent gérer la vente des tickets en direct, mais comme la CDC est compétente en matière de mobilité, la régie principale doit être créée à la CDC et une sous-régie devra être créée dans chaque commune désireuse de vendre les tickets elle-même. Autrement, la CDC est l'unique revendeur, et il n'y a qu'une seule régie principale.

Les élus s'interrogent sur la notion de compétence entre la mobilité et l'aide sociale dont les communes ont la charge, et qui leur permettrait d'avoir leur propre régie. Dans le doute et pour l'instant, les tickets ne seront mis en vente qu'à la CDC pour la rentrée.

Mme Thierry : la demande de subvention pour ce dossier a été évoquée lors de la rencontre avec Madame la Sous-Préfète et passera en commission au titre du Fonds Vert semaine prochaine.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants liés à Atchoum.

6. Equipements

a. Médiathèques – modification du règlement

Dans le cadre du règlement intérieur des médiathèques, il serait souhaitable d'apporter des modifications d'une part pour ajouter une clause sur les retards, non prévue à ce jour, et d'autre part, pour modifier l'annexe 1 sur les tarifs afin d'en informer les abonnés et de pouvoir leur facturer une première pénalité dont le montant est fixé à 5.15 €, dès la deuxième relance qui leur serait adressée.

L'article « RETARD » suivant est proposé :

« Passé le délai de 30 jours dans la restitution des documents, un premier courrier de relance est envoyé par mail ou par voie postale. Sans nouvelles de l'abonné après un mois supplémentaire, une seconde relance est envoyée, le règlement d'une pénalité de retard forfaitaire par abonné sera à régler à l'accueil des médiathèques. L'emprunt de nouveaux documents est suspendu jusqu'au retour des documents.

Au bout de 3 mois de retard, une troisième relance est envoyée en courrier recommandé et une seconde pénalité de retard s'ajoute à la première.

Passés quatre mois, les documents sont considérés comme perdus et sont facturés aux tarifs fixés dans l'annexe 1. L'abonné est interdit de prêt jusqu'au règlement auprès du Service de Gestion Comptable.

Le montant des pénalités de retard est également fixé en annexe 1. »

L'annexe 1, fixant les tarifs d'utilisation du service de la médiathèque et qui prévoit également une pénalité d'un montant de 1.05 € pour carte perdue et première pénalité, doit être modifié au vu de la clause RETARD proposée, comme suit :

Carte perdue et 1ère pénalité de retard : 1.05 €

1ère pénalité de retard : 5.15 €

2ème pénalité de retard : 5.15 €

Après échanges, les élus proposent de revoir le prix de la pénalité à la fin de l'année.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de modifier le règlement intérieur et son annexe 1 comme présenté ci-dessus.

7. Environnement

a. SICTOM – rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service

Madame la vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil communautaire du rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

→ Document joint en annexe.

Mme **Thierry** : a été invitée à aller voir la nouvelle déchetterie de Nogent le Rotrou, qui a fait l'objet de travaux et qui dispose maintenant d'une nouvelle organisation complète. Elle informe les élus que la déchetterie de Val-au-Perche fera, elle aussi, l'objet d'une mise aux normes en 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets 2023 du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères.

8. Informations diverses

Prochain conseil : 26 septembre 2024

Signature de la convention « Petites Villes de Demain » le 16 septembre 2024

Inauguration du gymnase de Val-au-Perche : date non fixée, à l'étude pour la période de septembre, octobre...

9. Questions diverses

Mme **Georget** : lors du dernier Conseil communautaire du 20 juin, il a été évoqué la question de l'association MILPERCHE en difficulté financière, et pour laquelle les élus ont décidé de faire surseoir à la décision dans l'attente d'information complémentaire sur les engagements de l'association. Depuis, Mme La Sous-Préfète a informé les élus que faute de soutien suffisant, l'association a été dissoute.

Mme **Creusier** : souhaite connaître le sentiment collectif des élus présents par rapport aux travaux de voirie engagés par le Département sur ses grands axes, qu'ils choisissent de dévier pour faire travailler les entreprises en toute sécurité au détriment des axes secondaires empruntés en nombre par tout type de véhicules. Cette sur-fréquentation détériore les voies communales non adaptées à ce type de circulation ; elle précise avoir sollicité les responsables au Département qui se désengagent face à ce constat, et propose de mener une action collective dans l'espoir de provoquer une réaction.

M. **Lhérault** : un RDV est fixé le vendredi 12 juillet à Dame-Marie avec M. Pinhart, chef de centre de Bellême pour constater les dégâts.

M. **Boulay** : d'autres détériorations sont apparues suite à des manœuvres de poids lourds sur des petites voies, le Département est bien informé et a assuré qu'ils allaient reprendre les détériorations... Les élus aimeraient qu'il soit organisé une réunion avec les responsables voirie du Département et un technicien.

M. **Jean** : où peut on se procurer de l'enrobé pour les nids de poule ?

Mme **Thierry** : le stock d'enrobé à froid est disponible sur la commune déléguée du Gué de la Chaîne à Belforêt en Perche

Mme **El Khaledi** : les balades de l'été organisées par le service du Tourisme ont débuté (flyers disponibles)

M. **Jean** : les travaux de valorisation de la forêt de Bellême sont-ils terminés ?

Mme **El Khaledi** : non les travaux n'ont pas encore été réceptionnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19H40.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Séverine **FONTAINE**